

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur convocation qui leur a été adressée le 22 octobre 2021 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Jean-Paul BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Lucie CHARPENTIER, Vanessa MENARD, Fanny MEIGNAN.

Secrétaire : Mr Aurélien RICHARD

1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) 29 RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA pour la parcelle D662, d'une superficie de 6a 20ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

2 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n°3-2CC27042021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date 27 avril 2021 déléguant à l'ensemble des communes membres l'exercice du droit de préemption dans les zones urbanisées et d'urbanisation future sauf dans les zones économiques, Considérant qu'il convient de compléter la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante, en complément des délégation déjà données :
- D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans les zones urbanisables : U, UA, UB (sauf 1AUH) le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

3 – ADHESION AU PACK CHANNEL EKSAE POUR LA DSN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour la collectivité d'intégrer le protocole DSN au 1ER janvier 2022. La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est un fichier produit mensuellement à partir de la paie et destiné à transmettre les informations nécessaires aux organismes sociaux (URSSAF, CNARCL, IRCANTEC, AGIRC ARRCO, Pôle emploi, CPAM, DGFIP...) La DSN remplace l'ensemble des déclarations périodiques effectuées aujourd'hui individuellement à tous les organismes sociaux. Elle repose sur les données de la paie (salaires, cotisations...) C'est donc un sous-produit de la paie, généré par un logiciel qui doit être compatible.

Notre éditeur de logiciel EKSAE propose un abonnement DSN Channel et un protocole d'information et d'installation de la DSN 2022 qui comprend des sessions de formation en ligne et des séances de questions/réponses sur les données essentielles à vérifier, les éléments à recueillir pour commencer le paramétrage nécessaire ainsi que les consignes de saisie particulières pour anticiper le traitement de la DSN, ainsi qu'un MOOC : vidéo e-learning, vidéos des sessions de formation en ligne, supports à télécharger.

Le coût de cette évolution obligatoire est de :

- L'abonnement au pack DSN Channel 14 €/mois.
- Le parcours utilisateur et la web formation 483 €
- l'assistance et l'accompagnement personnalisé 594 €.

Le conseil municipal prend acte.

4- ADHESION A E.COLLECTIVITES

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le conseil municipal après avoir procédé à l'élection,

- Proclame Monsieur Jérémy BERTREL élu représentant de la commune.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE DESHERBAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes met à disposition des collectivités un ensemble de matériel de désherbage alternatif. Pour en bénéficier, la signature d'une convention est nécessaire. Il est proposé de valider cette convention qui précise les modalités de mise à

disposition. Pour information, le coût forfaitaire de mise à disposition du matériel et d'un agent est de 25€/heure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention de mise à disposition de matériel de désherbage alternatif
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier

6- TRAVAUX DU LOTISSEMENT DES NOYERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'éclairage public du lotissement des Noyers sont achevés. La finalisation de la seconde phase de voirie est envisagée pour 2023, en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

Il ne reste que 2 parcelles à vendre, la numéro 3 et la numéro 13. Les parcelles n° 2 et 14 sont réservées. Les permis de construire sont accordés. Leur vente ne devrait plus tarder.

Pour la municipalité, la questions de l'offre de terrain viabilisés se pose d'ores et déjà. Trois pistes sont envisagées dans le PLUi.

- Continuité du lotissement des Noyers (le long du chemin des Cerisiers)
- Terrain derrière la rue de la Gare
- Terrain de football

Le terrain de football offre une bonne opportunité de viabilisation presque immédiate. La contrainte liée au PLUi (13 lots hectare) pourrait être partiellement comblée par une offre de construction de Mayenne Habitat. Cet organisme propose des constructions sur notre commune, leurs dernières réalisations sont de qualité.

Tous ces paramètres devront être intégrés à une étude globale d'intégration d'urbanistique, paysagère, et architecturale.

7- FESTIVAL DE JAZZ

Le concert organisé dans le cadre du festival de Jazz, initialement prévu à Champfleury, de même que celui de Bouère seront délocalisés dans la salle La Charmille, compte tenu des mauvaises conditions météorologiques. La logistique sera assurée par les adjoints.

8 - SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Matinée citoyenne

La matinée s'est déroulée le 23 octobre dernier pour deux chantiers :

- Haie du lotissement des Noyers
- Haie du lotissement de l'Etang

Avec des conditions météo favorables, ce fût un moment très agréable et convivial. Il y a eu un très bon retour des participants, que Monsieur le Maire remercie vivement.

Il est envisagé le renouvellement de l'opération une à deux fois par an.

Point sur l'avancement des travaux 2021

- Le remplacement du système d'envolée des cloches a été réalisé
- L'éclairage public du lotissement des Noyers (comme évoqué plus haut) est terminé
- La façade du commerce est cours de réalisation
- Les 7 logements locatifs ont bénéficié d'une isolation des combles perdues, par la société ISODEAL, dans le cadre des « Primes Energies ».

Le faitage de l'église est en attente de l'entreprise PESCHE. Celle-ci devrait intervenir avant la fin de l'année.

Pour l'année 2022, compte tenu du renouvellement électoral de 2021, les aides départementales, régionales, et les contrats de territoires ne seront pas connus avant le second semestre, voire la fin, de 2022. Il est envisagé de monter un dossier DETR pour l'ensemble des travaux de l'école.

Salon des Maires

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la pertinence de se rendre au salon des Maires à PARIS, les 16-17-18 novembre prochain, dans le cadre d'une programmation de l'AMF.

Le conseil municipal estime que c'est une opportunité et donne son accord à la prise en charge des frais par la collectivité.

Nuits de la Mayenne

La communauté de communes a fait le choix d'intégrer le spectacle des « Nuits de la Mayenne » dans sa saison culturelle. La charge financière de ce spectacle est intégrée dans le budget de la saison culturelle. Il est proposé aux collectivités intéressées d'accueillir un spectacle, moyennant la prise en charge logistique de celui-ci, qui peut être importante. Le choix d'un lieu atypique est également un critère de sélection.

Le conseil municipal donne son accord.

Soirée des illuminations de Noël

Cette soirée est prévue le vendredi 3 décembre prochain. Des actions en faveur du Téléthon sont prévues dans le cadre de cette soirée.

Bungalows du plan d'eau

Les bungalows sont toujours en vente. Des personnes intéressées par les bungalows sont venues les visiter. Des devis de travaux sont en cours. Le projet est de maintenir l'offre de villégiature au week-end et/ou à la semaine.

Monsieur ROMARIE effectue un travail conséquent dans la lutte contre les ragondins. Le litige financier entre le SBEMS et POLLENIZ n'est pas résolu et les piégeurs n'ont toujours pas été dédommagés pour l'année 2020. Il conviendra d'inviter Mr ROMARIE à l'échange de vœux et de le remercier officiellement du travail réalisé.

Communauté de Communes

Suite aux élections municipales de Val-du-Maine et de Grez-en-Bouère, l'élection des vice-présidents de la communauté de communes a eu lieu :

- Commission Enfance Jeunesse : Mr FOUCHER, maire de Grez-en-Bouère
- Commission Eau et Assainissement : Mr FOUCAULT, maire de Préaux

Il n'y a pas de changement dans la répartition de chaque commission.

Philippe OGER a assisté à une commission relative à la piscine l'Azuréo.

L'appel d'offres pour le renouvellement de la DSP est en cours. Le cahier des charges est en cours de rédaction. La fréquentation est satisfaisante.

Didier PICHOT évoque les points étudiés lors de la commission sociale. Le contrat local de santé est en cours, les enquêtes sont consultables sur le site de la Communauté de communes. Ce contrat est réalisé pour 3 ans. Des actions à mettre en place ont été définies.

Monsieur le Maire résume les points évoqués lors de la commission économique.

8- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BERTREL Jérémy		MEIGNAN Fanny	Excusée
BREHIN Jean-Paul		MENARD Vanessa	Excusée
BREHIN Régine		OGER Philippe	
BRUNEAU Mélinda		PICHOT Didier	
CHARPENTIER Lucie	Excusée	RICHARD Aurélien	
De FARCY de PONTFARCY Béatrice		SASSIER Carol-Anne	
LAMY Raphaël		TINNIERE Christophe	
LETREGUILLY Romain			